



1527 - CURÉ CONTRE MAIRE

En 1527, le promoteur et Messire Guillaume Élyot, prêtre, chapelain de Pars-lès-Romilly, qui se joint à lui, contre Jean Bossuot et Jean Benoît, de Fay, accusés, non comparants, c'est pourquoi il est donné défaut contre eux.

Le même et le susdit Élyot, qui se joint à lui, contre Pierre Jubelot, accusé.

D'après l'exposé des demandeurs, comme Messire Guillaume Élyot conduisait chez lui une voiture sur laquelle était sa vendange, l'accusé, Jean Bossuot et Jean Benoît, qui s'étaient mis en embuscade sur son chemin, saisirent le cheval et dirent, en jurant le sang Dieu et d'autres jurements illicites, que Messire Guillaume paierait 5 sous tournois que Jubelot en qualité de maire de Fay, disait lui être dus pour une amende.

Messire Guillaume répondit que s'il leur devait quelque chose, il le paierait volontiers en lui faisant apparoir de sa dette.

A ces mots les accusés saisirent le cheval par la bride en disant qu'ils allaient l'avoir, et comme Messire Guillaume voulait les empêcher d'emmener son cheval, les accusés le frappèrent, le tirèrent par les cheveux, le renversèrent par terre dans la boue, le foulèrent aux pieds et le battirent jusqu'au sang, après quoi ils emmenèrent le cheval.



En conséquence, le promoteur conclut à ce que Jubelot soit mis en prison et à ce qu'il soit déclaré excommunié et puni selon l'exigence du cas.

Messire Guillaume réclame 20 livres.

Pierre Jubelot prétend que Messire Guillaume, en voyant qu'on touchait à son cheval, porta la main à sa gibecière.

Il croit que c'était pour y prendre un couteau, mais il ne sait s'il en prit un ; toujours est-il que Messire Guillaume lui donna des coups de pied dans le ventre.

Quant à lui, il se défend de l'avoir frappé.

Il avoue que ses co-accusés et lui emmenèrent le cheval par autorité de justice.

Il dit en outre qu'après cette rixe, Messire Guillaume s'en alla à l'écart dans un buisson et que là « avec son doigt, il fouilla en son nez » et par ce moyen, fit couler du sang de son nez. Messire Guillaume nie le fait.

Pierre Jubelot, à raison des coups qu'il a reçus de Messire Guillaume, se porte partie contre lui et réclame 400 sous.

Il est mis en prison et il est enjoint au promoteur de faire venir ses témoins le plus tôt possible.

Pierre Jubelot est mis en liberté provisoire.

Comparution de Jean Bossuot et de Jean Benoît :

Jean Bossuot affirme avec serment que dans la rixe dont il est question, Messire Guillaume a été l'agresseur en paroles et en actes, qu'il leur a donné plusieurs coups de pied et leur a jeté des pierres, qu'il a mis son doigt dans son nez et par ce moyen, s'est taché de sang.

Messire Guillaume nie.

Il est ordonné qu'un témoin qui, d'après le dire des assistants, n'a pas plus de onze ans, sera interrogé sans prêter serment.

Il dépose que lorsque Bossuot mit la main sur le cheval, Messire Guillaume lui lança plusieurs coups de pied par dessous le cheval ainsi qu'à Pierre Jubelot.

Par contre il n'a vu aucun des accusés porter la main sur Messire Guillaume ni le frapper ou lui faire aucun mal. Ils ne touchèrent qu'au cheval.

Messire Guillaume les appela larrons et excommuniés.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 398 et 399